



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

---

**Filières externes de gestion des sédiments de dragage  
de la Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire  
aval (DTBS)  
2025-2029**

---

Date et heure limites de réception des offres :  
Vendredi 22 mars 2025 à 16h00

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire aval  
Service gestion de la voie d'eau  
18 quai d'Austerlitz  
75013 PARIS**

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation .....	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation .....	3
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Les intervenants.....	4
2.1 - Contrôle technique .....	4
2.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs ....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3 - Conditions et déroulement de la consultation .....	4
3.1 - Délai de validité des offres .....	4
3.2 - Forme juridique du groupement - nature de l'attributaire.....	4
3.3 - Variantes .....	4
3.4 - Développement durable.....	5
3.5 - Appréciation des équivalences dans les normes.....	5
4 - Conditions relatives au contrat .....	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	5
4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	5
4.3 - Clause de conflit d'intérêt .....	5
5 - Contenu du dossier de consultation .....	6
6 - Présentation des candidatures et des offres .....	6
6.1 - Documents à produire .....	6
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	8
7.1 - Transmission électronique .....	9
7.2 - Transmission sous support papier.....	10
8 - Examen des candidatures et des offres .....	10
8.1 - Sélection des candidatures .....	10
8.2 - Attribution des accords-cadres .....	10
8.3 - Suite à donner à la consultation .....	11
8.4 - Documents à fournir par le(s) candidat(s) susceptible(s) d'être retenu(s) .....	11
9 - Conditions d'envoi ou de remise de l'offre .....	12
9-1. Offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique.....	12
9-2. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.	12
10 - Renseignements complémentaires .....	13
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	13
10.2 - Procédures de recours .....	13

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

**Filières externes de gestion des sédiments de dragage de la Direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval**, correspondant à la gestion des matériaux de dragage ou de curage dans des filières externes à VNF.

Cela comprend les opérations de traitement, de gestion et de valorisation des matériaux extraits.

Les dragages sont réalisés sur l'ensemble des bras et dérivations composant la voie d'eau de la Direction Territoriale du Bassin de la Seine et Loire aval (DTBS), navigables ou non, en vue de maintenir ou rétablir le mouillage souhaité pour la navigation ou pour le bon équilibre hydraulique des rivières, y compris tous les ouvrages annexes composant le système alimentaire des canaux de navigation.

Lieu(x) d'exécution :

Périmètre de la DTBS (hors Loire), possibilité de proposer un site de gestion en bordure de ce périmètre. L'annexe 1 présente le découpage du territoire.

**L'attention des candidats est portée sur le fait qu'une entreprise peut parfaitement proposer des prestations pour un seul lot, et/ou pour un seul site physique. Il n'est pas nécessaire pour le candidat d'avoir une emprise géographique couvrant la totalité de la DTBS. Une activité très localisée géographiquement ou techniquement peut tout à fait constituer une candidature attractive, pour peu que la cadence de prise en charge définie au marché soit satisfaite, que les moyens humains et matériels soient cohérents avec les demandes du MOA, et que l'installation ait les autorisations nécessaires relatives à la gestion des sédiments de dragage.**

D'autre part, il est permis de proposer un site de gestion dont les critères d'acceptation soient plus restrictifs que les simples critères de définition des lots.

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : **l'appel d'offres ouvert**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque lot sera attribué à 8 opérateurs économiques maximum (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Les prestations sont réparties en 3 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
1	Filières de gestion des sédiments non inertes fins
2	Filières de gestion des sédiments non inertes grossiers
3	Filières de gestion des sédiments inertes

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots. Un même candidat pourra se voir attribuer un nombre maximal de 3 lots.

Si un candidat se voit attribuer plusieurs lots du marché, il devra assumer l'exécution de l'ensemble des prestations commandées, pour l'ensemble de ces lots.

### 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
90000000-7	Services d'évacuation des eaux usées et d'élimination des déchets, services d'hygiénisation et services relatifs à l'environnement

## 2 - Les intervenants

### 2.1 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

## 3 - Conditions et déroulement de la consultation

### 3.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 3.2 - Forme juridique du groupement - nature de l'attributaire

Chaque marché passé par les lots 1 à 3 sera multi-attributaire. Le nombre d'attributaires par lot est limité à 8.

Le marché sera conclu :

- soit avec des entreprises uniques ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

### 3.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### **3.4 - Développement durable**

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

#### **S'agissant de la clause insertion sociale :**

Le pouvoir adjudicateur, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des articles L2112-2 à 4 et L2312-1 et 2 du Code de la Commande Publique. L'entreprise choisie, quelle qu'elle soit, s'engage pour l'exécution de cet accord-cadre, à mettre en œuvre une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

#### **S'agissant de la clause environnementale :**

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental :

- Les pièces du marché fixent des prescriptions environnementales notamment pour les précautions prises pour le suivi et du traitement des déchets.

**Il est rappelé que les sédiments de dragage sont considérés comme des déchets dès lors qu'ils sont gérés à terre.**

### **3.5 - Appréciation des équivalences dans les normes**

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres États membres de l'Union Européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres États membres de l'Union Européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

## **4 - Conditions relatives au contrat**

### **4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

### **4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations. Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

### **4.3 - Clause de conflit d'intérêt**

Le candidat prend les mesures nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution du futur marché. Un conflit d'intérêt peut résulter notamment d'intérêts économiques, de liens familiaux ou sentimentaux, ou toutes autres relations ou tous intérêts communs. Tout conflit d'intérêt

pendant la consultation doit être signalé sans délai et par écrit à VNF. Le candidat doit prendre immédiatement toute mesure nécessaire pour y mettre fin et en informe VNF. Dans son offre, le candidat devra remettre une attestation sur l'honneur afin de justifier qu'il n'est pas en situation de conflit d'intérêt notamment par rapport aux entreprises titulaires des accords-cadres de dragage.

## 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour chaque lot
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) pour chaque lot

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation jusqu'à au plus tard **12 jours** avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 6.1 - Documents à produire

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

#### **Dans un sous-dossier « Candidature » commun à tous les lots :**

Les candidats pourront, s'il le souhaite, remettre leur candidature sous forme de DUME. Ils peuvent également la déposer classiquement en fournissant les documents demandés dans le paragraphe (candidature hors DUME) :

#### **Candidature sous forme de DUME (facultatif) :**

Les candidats (y compris leurs sous-traitants) peuvent présenter leur candidature sous forme de DUME (« eDUME » disponible sur le site <https://ec.europa.eu/tools/espd?lang=fr> ) sachant que pour la partie IV, ils devront compléter (y compris les sous-traitants) : le A « indication globale pour tous les critères de sélection », le A 1 « le(s) registre(s) professionnel(s) ou le(s) registre(s) du commerce exigés », le B1a « chiffre d'affaires annuel « général », B 2a) « chiffre d'affaires annuel spécifique », le C 1b) « pour les marchés de fournitures et de services ». Chacun des sous-traitants devra également remplir les sections A et b de la partie II et toute la partie III.

#### **Candidature hors forme de DUME :**

Le sous-dossier devra comprendre la déclaration de candidature et les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat.

Situation juridique :

- formulaire DC1, lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses co-traitants, entièrement rempli (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/>);
- formulaire DC2, déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement, entièrement rempli (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/>);
- l'extrait k-bis ou équivalent ;
- les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

#### Capacités économiques et financières :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

#### Capacités professionnelles et techniques :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Les documents attestant de la conformité des filières avec la réglementation environnementale notamment les arrêtés préfectoraux relatifs à la réglementation ICPE.

En cas de recours à la sous-traitance et/ou à d'autres opérateurs économiques, si le candidat souhaite que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières de son ou ses sous-traitants, et/ou d'autres opérateurs économiques, il devra justifier de leurs capacités dans les conditions fixées aux articles 2142.1 à 14 et 2143-3 à 2143-12 du CCP et du fait qu'il en dispose pour toute la durée d'exécution du marché, sous la forme d'un engagement écrit du ou des sous-traitants, et/ou de ces autres opérateurs économiques.

### **Dans un sous-dossier « Offre » par lot :**

#### - Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à **compléter, dater et signer** par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant, la valorisation des prestations entre les cotraitants. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre du bordereau des prix.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 codifiée à l'article L.2193-5 du Code de la Commande Publique, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés aux articles R2193-1 à R2193-2 du CCP.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- Le bordereau des prix : cadre ci-joint à compléter sans modification et signer.

## - Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- **Un mémoire technique** justifiant la qualité des méthodes et moyens mis en œuvre par l'entrepreneur notamment au regard des critères suivants :
  - La **présentation de l'entreprise**, nombre et qualification du personnel, expérience de l'entreprise dans le domaine de valorisation des sédiments / matériaux, **détails des moyens humains et matériels** dont le candidat dispose pour la réalisation du marché, justification du bon dimensionnement (humain et matériel) pour satisfaire aux besoins du marché, notamment la cadence de prise en charge des sédiments ;
  - Pour chacune des filières et des sites qu'elle proposera, l'entreprise devra indiquer dans son mémoire la **methodologie employée** pour la prise en charge des sédiments, les **volumes disponibles** pour toute la durée maximale du présent marché ainsi que les volumes réservés pour le maître d'ouvrage (minimum et maximum annuel s'il y a lieu), les **autorisations administratives** permettant de s'assurer de la conformité réglementaire de la filière, pour la durée maximale du marché (4 ans à compter de décembre 2025), les **caractéristiques du(es) site(s) de prise en charge** (PK des voies d'eau, commune, propriétaire des lieux, description de la zone pour les entreprises de dragage) et **du site de traitement / gestion** (distance routière éventuelle depuis le transbordement, présentation du site, ...), les **caractéristiques des sédiments** pouvant être reçus (granulométrie, physico-chimie, siccité, seuils, etc.). Cette description sera fournie sous forme de fiches par filière reprenant la numérotation du bordereau des prix ;
  - Le mémoire décrira clairement **les procédés et la finalité du traitement des sédiments** réalisé sur site, le **fonctionnement de l'ensemble des installations** industrielles (mobile et/ou fixe) pouvant être mises en œuvre. Il est enfin attendu une présentation **claire et détaillée de la ou des destinations finales** que le candidat proposera pour les sédiments (quel secteur d'activité, quelle utilisation, quelle plus-value, la région géographique ciblée le cas échéant, présentation éventuelle des partenaires / tiers, etc).
  - Un Plan d'Assurance Qualité et d'Environnement comprenant notamment le SOSED et indiquant les moyens mis en œuvre pour garantir au maître d'ouvrage la **conformité réglementaire et la traçabilité des sédiments réceptionnés, gérés et valorisés**. Il précisera les conditions de prises en charge par le centre des lots de sédiments (certificat d'acceptation préalable ou non, modèle de document, etc.).
- Le détail estimatif (non contractuel) : cadre ci-joint à compléter sans modification (lot n° 1 à 3).
- Un sous-détail pour le prix de gestion de chaque site proposé, en détaillant :
  - Les frais (en matériel et moyens humains) pour l'amenée des sédiments sur site, le traitement, la gestion / valorisation du produit ;
  - Les frais généraux ;
  - La marge pour risque et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

Le montant de l'offre pris en compte pour la notation des offres sera égal à la moyenne des prix unitaires proposés, multipliée par le volume total estimé par le MOA pour chaque lot.

**Tout site de gestion ne présentant pas dans l'offre les autorisations réglementaires encadrant ses pratiques pour toute la durée de l'accord-cadre ne sera pas pris en compte dans la notation, ni dans l'offre.** En cas de renouvellement d'autorisation prévu en cours du marché, l'entreprise devra préciser les échéances (fin de l'autorisation actuelle, engagement de la démarche de renouvellement) et tenir le maître d'ouvrage informé de l'officialisation du renouvellement, sans quoi le site ne pourra plus être utilisé après l'échéance de l'autorisation actuelle.

## 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

## 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Voies Navigables de France - Direction Territoriale Bassin de la Seine  
18 quai d'Austerlitz  
75013 PARIS

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## 7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## 8 - Examen des candidatures et des offres

### 8.1 - Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R2144-1 à R2144-7 du CCP sont éliminées par le RPA.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP. Toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées ou inacceptables seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante (idem pour tous les lots) :

	Critères	Pondération
<b>Critères techniques</b>	1- Moyens humains et matériels dédiés à la réalisation de la prestation, adéquation des temps passés estimés pour chaque élément de mission, cohérence avec les moyens proposés	20 points
	2- Pertinence de la méthodologie proposée pour l'exécution de la prestation, précision et niveau de détail des filières	20 points
<b>Critère environnemental</b>	3- Qualité environnementale de la gestion proposée et de la destination finale du sédiment, innovation	20 points
<b>Critère prix</b>	4- Prix des prestations (formule ci-après)	40 points

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

**Critères techniques et Critère environnemental :**

Chaque critère sera noté en fonction de la pertinence, de la cohérence et du niveau de précision proposé dans l'offre.

### Critère prix :

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

$$\text{Note de l'offre} = \text{Base de notation} * (\text{Montant de l'offre la moins-disante} / \text{Montant de l'offre considérée})$$

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue (50 points).

Montant de l'offre considérée = correspond au prix de l'offre à évaluer (moyenne des prix unitaires proposés, multipliée par le volume total estimé par le MOA)

Montant de l'offre la moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

\*\*\*\*\*

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte. En particulier tout rabais ou remise soumis à l'attribution de plusieurs lots ne sont pas autorisés.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant. En cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R2143-5 à R2143-10 du CCP, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

### 8.3 - Suite à donner à la consultation

**Après classement par ordre décroissant des offres de chaque lot conformément aux critères pondérés définis ci-après, 8 offres maximum par lot sont retenues par le RPA.**

Les offres sélectionnées seront donc retenues à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

### 8.4 - Documents à fournir par le(s) candidat(s) susceptible(s) d'être retenu(s)

Pour l'application des articles R2143-5 et R2143-10 du code de la commande publique le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées à l'article L2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L2141-4 du CCP ;
- les certificats fiscaux et sociaux ;

- les pièces prévues aux articles R.1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
  - un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ; ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
- En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

## 9 - Conditions d'envoi ou de remise de l'offre

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation. Le cas échéant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

Les offres seront remises par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.

### 9-1. Offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique

Attention, pour cette consultation seule la réponse électronique est acceptée, les plis « papier » seront refusés et seront retournés à l'expéditeur.

### 9-2. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **2024-SGVE-FILIERE** :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=732376&orgAcronyme=d4t>

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, ppt, doc, xls, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

## 10 - Renseignements complémentaires

### 10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches-publics.gouv.fr>.

Cette demande doit intervenir au plus **tard 10 jours** avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours** au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### 10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Paris  
7 rue de Jouy  
75181 PARIS CEDEX 04  
Tél : 01 44 59 44 00  
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Paris  
7 rue de Jouy  
75181 PARIS CEDEX 04  
Tél : 01 44 59 44 00  
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr